ART. PREMIER N° 66

## ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

RENFORCER LE PRINCIPE DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE EN OUTRE-MER - (N° 1292)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **SOUS-AMENDEMENT**

N º 66

présenté par M. Serva

à l'amendement n° 65 (Rect) du Gouvernement

-----

## **ARTICLE PREMIER**

Au début de l'alinéa 5, substituer au mo	Σt	
--	----	--

"Elle",

les mots:

"Cette aide".

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.